

N° 2018/016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du lundi 26 février 2018

Par suite d'une convocation en date du 20 février 2018, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 26 février 2018 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

**Étaient présents :**

M. CROS Samuel	Mme GIGON Christine
	Mme ROSE-LEVEQUE
M. FLECHON Vincent	Mme CROUZET Béatrice
M. LECOMTE Marc	Mme COSTE Marie-Claire
M. MONTEIL Bernard	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. THÉRY Jacques	Mme PRUDHON Claude

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents ayant donné procuration:**

M. ALLIER Jérôme a donné procuration à Mme CROUZET Béatrice  
M. VOLLE Stéphane a donné procuration à Mme GIGON Christine  
M. MARTINS DE FREITAS Éric a donné procuration à M. JEANNE Jean-Pierre  
M. PARRA Baltazar a donné procuration à M. THÉRY Jacques

**Absente excusée**

Mme SERRE Océane.

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme GIGON Christine est élue pour remplir cette fonction.*

**DELIBERATION N° 16-26/02/2018**

**SDEA07 - CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN  
ARRET DE CAR SUR LA RD 104**

Monsieur CROS Samuel, Maire Adjoint, rappelle la réflexion engagée depuis quelques temps sur la nécessité de créer un arrêt de cars (dans les deux sens) sur la route départementale 104 secteur les Bros.

L'objectif de cette délibération est de confier au SDEA, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique, soit l'établissement des études (études préliminaires, AVP, PRO), la passation des contrats de travaux (ACT), la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (EXE, VISA,DET) et enfin l'assistance aux opérations de réception des travaux afférents à l'opération (AOR).

Monsieur CROS Samuel, Maire Adjoint, explique que le SDEA a proposé pour cette mission une rémunération forfaitaire, sur la base du budget prévisionnel précité, de 2 212,42€HT soit 2 654,90€TTC.

Monsieur CROS Samuel, Maire Adjoint, donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborées sur la base des différents éléments retracés ci-dessus puis, invite le conseil municipal à l'adopter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De recourir** à cette proposition de contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre
- **D'autoriser** le Maire à signer le contrat correspondant avec le SDEA
- **D'autoriser** le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique administratif et financier de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
JEANNE Jean-Pierre.

